

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 22 VOTANTS : 28	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Axel GAYRAUD, Nancy PINEAU, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Carlos FOUCAULT, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT TESSIER, Laurent GAUTHIER, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, René PROU, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Gilbert GOUY donne pouvoir à Robert JOUANNO, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS, Luc LEGER donne pouvoir à René PROU.

Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025 – EXERCICE 2026

Frédéric SUPIOT rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Cette autorisation permet d'assurer la continuité des opérations d'investissement en début d'exercice, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, hors remboursement de la dette, conformément aux tableaux ci-dessous,*

Budget commune :

20 Immobilisations incorporelles :	30 000 €
204 Subventions d'investissement :	15 000 €
21 Immobilisations corporelles :	300 000 €
23 Immobilisations en cours :	300 000 €

- *DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.*

Date de signature de l'acte : 25/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/02/2026

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260225-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 22 VOTANTS : 28	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Axel GAYRAUD, Nancy PINEAU, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Carlos FOUCAULT, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT TESSIER, Laurent GAUTHIER, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, René PROU, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Gilbert GOUY donne pouvoir à Robert JOUANNO, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS, Luc LEGER donne pouvoir à René PROU.

Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ –
AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE

Dans le cadre du programme d'aménagement de l'avenue de la Gare, des travaux portant notamment sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines ont été réalisés par la commune de Villeneuve-en-Retz.

Ces travaux relèvent de la compétence « eaux pluviales urbaines » exercée par la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz. À ce titre, une convention de partenariat technique et financier a été conclue le 15 décembre 2022 entre la commune et Pornic Agglo Pays de Retz, confiant à la commune la maîtrise d'ouvrage des études et travaux, tout en prévoyant la prise en charge financière de la part « eaux pluviales » par la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article 4 de cette convention, les parties se sont engagées à l'actualiser à l'achèvement des travaux afin de tenir compte des quantitatifs réellement réalisés.

Au cours du chantier, de nouveaux éléments techniques ont conduit à des adaptations du projet initial, notamment :

- des modifications de tracés et de diamètres de canalisations,
- des ajustements de nivellement,

- des déplacements et croisements de réseaux existants,
- des travaux complémentaires sur les ouvrages d'eaux pluviales.

Ces adaptations ont généré une plus-value exclusivement liée aux eaux pluviales, pour un montant de **63 304.75 € HT**.

Le présent avenant a donc pour objet :

- d'actualiser le descriptif technique de l'opération (article 2),
- de fixer le coût définitif de la part « eaux pluviales »,
- et de préciser le montant définitif dû par Pornic Agglo Pays de Retz à la commune.

Après prise en compte des subventions obtenues, notamment dans le cadre du Plan France Relance, le montant définitif dû par Pornic Agglo Pays de Retz à la commune de Villeneuve-en-Retz s'élève à **380 101,44 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat technique et financier conclue le 15 décembre 2022 entre la commune de Villeneuve-en-Retz et Pornic Agglo Pays de Retz relative à l'aménagement de l'avenue de la Gare,

VU le projet d'avenant à ladite convention,

- *APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat technique et financier avec Pornic Agglo Pays de Retz relatif à l'actualisation du coût des travaux d'eaux pluviales de l'avenue de la Gare,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.*

Date de signature de l'acte : 25/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/02/2026

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260225-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 22 VOTANTS : 28	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Axel GAYRAUD, Nancy PINEAU, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Carlos FOUCAULT, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT TESSIER, Laurent GAUTHIER, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, René PROU, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Gilbert GOUY donne pouvoir à Robert JOUANNO, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS, Luc LEGER donne pouvoir à René PROU.

Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE LA PARCELLE ZX 63P

Laurent PIRAUD informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de céder une partie de la parcelle cadastrée section ZX n°63 (parcelle ZX 63p), issue d'un détachement parcellaire, au profit d'une entreprise de maçonnerie.

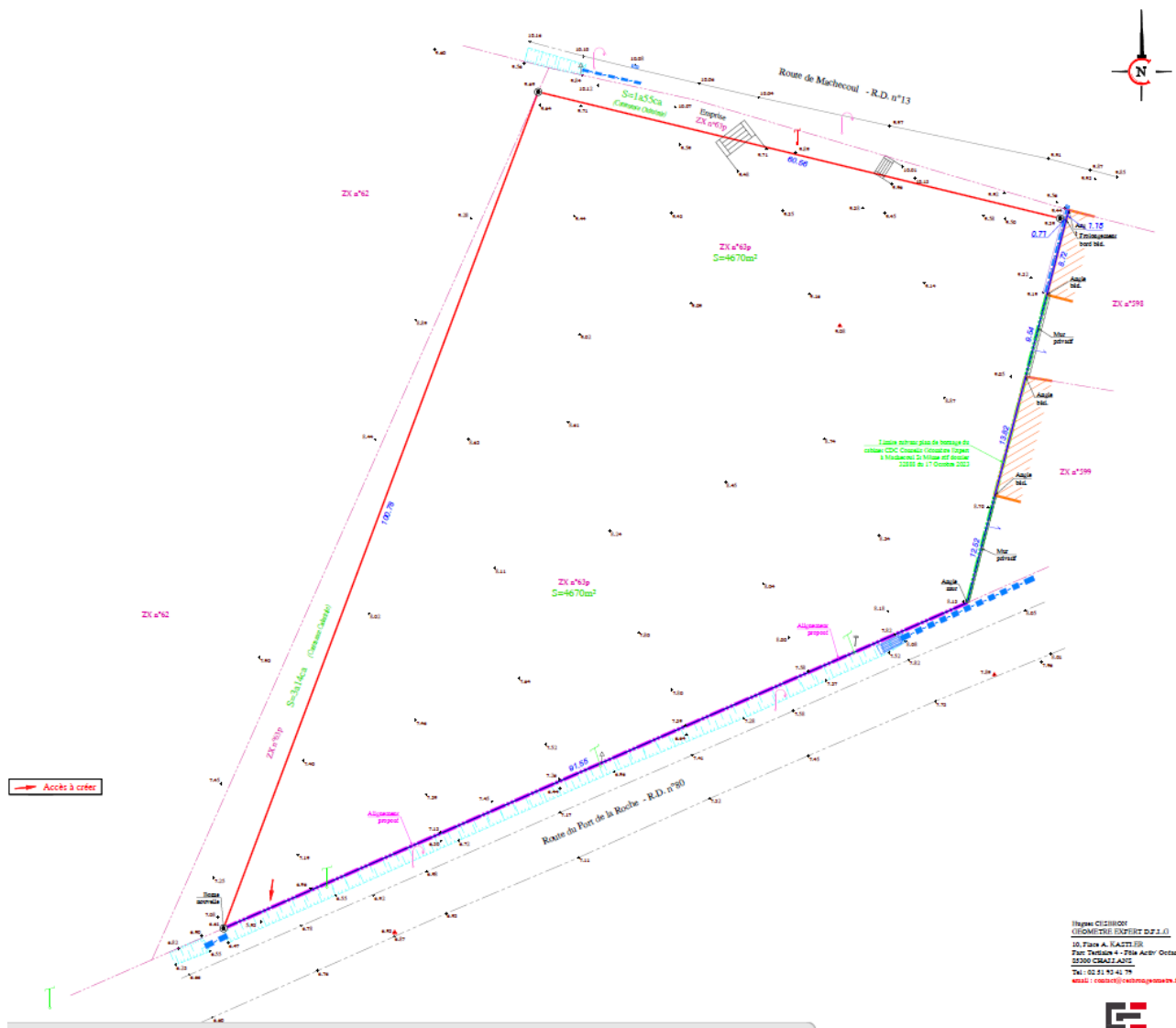
La surface de la parcelle à céder est de **4 670 m²**.

Cette cession permettra à l'entreprise d'étendre ou de régulariser son emprise foncière nécessaire à son activité.

Le prix de vente est fixé à **20 € le mètre carré**, soit un montant total de **93 400 €**, conformément à l'avis de France Domaines n°2025-44021-90500.

Les frais liés au bornage, à la division parcellaire seront pris en charge par la Commune.

Les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de France Domaines n°2025-44021-90500,

- AUTORISE la cession de la parcelle ZX 63p, issue de la division de la parcelle cadastrée section ZX n°63, au profit d'une entreprise de maçonnerie,
- DIT que le prix de vente est fixé à **20 € par mètre carré**,
- DIT que la cession sera réalisée par acte notarié,
- DIT que les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession

Date de signature de l'acte : 25/02/2026
 Date de transmission au contrôle de légalité : 25/02/2026
 Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

Yves BLANCHARD
 Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260225-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 22 VOTANTS : 28	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Axel GAYRAUD, Nancy PINEAU, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Carlos FOUCAULT, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT TESSIER, Laurent GAUTHIER, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, René PROU, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Gilbert GOUY donne pouvoir à Robert JOUANNO, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS, Luc LEGER donne pouvoir à René PROU.

Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

URBANISME : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Laurent PIRAUD informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé d'engager une procédure de **modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure est rendue nécessaire afin d'apporter plusieurs ajustements au document d'urbanisme en vigueur, sans porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les principales modifications envisagées sont les suivantes :

- la **modification du zonage** des parcelles cadastrées section ZV n°293 et ZV n°291 ;
- la **modification du périmètre de l'OAP Les Hauts Vents** ;
- la **modification du programme de l'OAP Les Hauts Vents** ;
- l'**ajustement du périmètre d'Espace Boisé Classé (EBC)** concernant la parcelle cadastrée section ZC n°50 ;
- la **modification de l'article 4 du règlement** applicable aux zones UA, UB et UM ;
- la **modification de l'article 4 du règlement** applicable aux zones A, AN, AI, IN, NL et NR ;
- la **modification de l'article 4 du règlement** applicable à la zone UC ;
- la modification d'un paragraphe relatif aux **clôtures** dans les zones UA, UB, UM et A* ;
- des précisions relatives à la **hauteur des clôtures** dans les zones UB et UM ;

- la modification d'un paragraphe relatif aux **règles de stationnement** ;
- le déplacement d'un paragraphe au sein du règlement applicable à la zone A ;
- **l'intégration du zonage pluvial** dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Ces évolutions ont pour objectif :

- d'améliorer la lisibilité et la cohérence du règlement,
- d'adapter certaines règles aux réalités locales,
- et d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et techniques.

Conformément aux dispositions réglementaires, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées, puis mis à disposition du public pendant une durée d'un mois avant son approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des ajustements au Plan Local d'Urbanisme sans remettre en cause les orientations générales du PADD,

- *DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,*
- *PRECISE que le projet sera notifié aux personnes publiques associées,*
- *DIT que le dossier sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 4 mai 2026 au 08 juin 2026 conformément aux dispositions en vigueur,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure*

Date de signature de l'acte : 25/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/02/2026

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260225-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 22 VOTANTS : 28	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Axel GAYRAUD, Nancy PINEAU, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Carlos FOUCAULT, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT TESSIER, Laurent GAUTHIER, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, René PROU, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Gilbert GOUY donne pouvoir à Robert JOUANNO, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS, Luc LEGER donne pouvoir à René PROU.

Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

URBANISME : NOM DE RUE

Laurent PIRAUD informe les conseillers qu'un nom de rue est à créer afin de mieux identifier un chemin dans un secteur où il existe des problèmes d'adressage. En effet, dans celui-ci, on trouve la rue de la culée et le chemin de la culée.

Le plan ci-dessous vous montre le lieu d'implantation de ce projet.



Le nom proposé est chemin du talverne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *CREE le nom de rue suivant : chemin du talverne*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

Date de signature de l'acte : 25/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/02/2026

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260225-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026



Yves BLANCHARD
Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 22 VOTANTS : 28	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Axel GAYRAUD, Nancy PINEAU, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Carlos FOUCAULT, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT TESSIER, Laurent GAUTHIER, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, René PROU, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Gilbert GOUY donne pouvoir à Robert JOUANNO, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS, Luc LEGER donne pouvoir à René PROU.

Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

ENVIRONNEMENT : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION DU DROIT DE PECHE SUR LES PLANS D'EAU COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de conclure une convention d'attribution du droit de pêche avec la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FLAPPMA).

La commune est propriétaire de trois plans d'eau situés sur son territoire :

- le plan d'eau de **la Seigneurie**,
- le plan d'eau du **Pay**,
- le plan d'eau de **Nombreuil**.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune accorde à la FLAPPMA le droit de pêche qu'elle détient sur ces trois plans d'eau et leurs berges.

La convention est conclue pour une durée de **15 ans**, à titre gratuit, au bénéfice de la FLAPPMA, qui assurera :

- la gestion piscicole des sites (empoissonnements si nécessaire, pêche de sauvegarde, régulation des espèces invasives),
- la surveillance des milieux aquatiques et la lutte contre le braconnage,
- le respect de la réglementation de la pêche par ses adhérents,
- le maintien de l'accès aux berges pour les promeneurs

Pour la mise en œuvre de ces missions, la FLAPPMA s'appuiera sur l'AAPPMA locale « **La Gaule Nantaise** ».

De son côté, la commune s'engage notamment à :

- assurer l'entretien des abords et des accès aux plans d'eau,
- consulter et associer la FLAPPMA en amont de tout projet d'aménagement ou de toute nouvelle utilisation des sites,
- gérer les niveaux d'eau conformément aux cotes définies en annexe,
- informer la FLAPPMA de toute manifestation organisée sur les sites.

La convention précise également les responsabilités respectives des parties, les modalités de suivi, ainsi que les conditions de résiliation anticipée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de confier la gestion piscicole et la surveillance des milieux aquatiques à un organisme spécialisé,

- *APPROUVE la convention d'attribution du droit de pêche entre la commune de Villeneuve-en-Retz et la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, portant sur les plans d'eau de la Seigneurie, du Pay et de Nombreuil,*
- *DIT que la convention est conclue pour une durée de **15 ans**, à titre gratuit,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.*

Date de signature de l'acte : 25/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/02/2026

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260225-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 22 VOTANTS : 28	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Axel GAYRAUD, Nancy PINEAU, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Carlos FOUCAULT, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT TESSIER, Laurent GAUTHIER, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, René PROU, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Gilbert GOUY donne pouvoir à Robert JOUANNO, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS, Luc LEGER donne pouvoir à René PROU.

Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

VIE COMMUNALE : DENOMINATION DE L'ESPLANADE JEAN-BERNARD FERRER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la dénomination d'un espace public situé **entre la nouvelle école Victor Schoelcher, le city stade et le complexe polyvalent des Fresnes.**

Il est proposé de donner à cet espace le nom d'« **esplanade Jean-Bernard FERRER** », en hommage à Jean-Bernard FERRER, maire de la commune, décédé en avril dernier.

Cette dénomination vise à honorer la mémoire de Jean-Bernard FERRER et à rappeler son engagement au service de la collectivité, notamment en faveur de l'éducation, de la jeunesse et des équipements publics structurants pour la commune.

La création de cette esplanade, située au cœur d'un pôle scolaire et sportif, constitue un lieu symbolique et approprié pour porter son nom.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de rendre hommage à Jean-Bernard FERRER, maire de la commune, décédé en avril dernier,

CONSIDERANT l'intérêt communal de dénommer les espaces publics afin de préserver la mémoire locale,

- *DECIDE de dénommer l'espace public situé entre la nouvelle école Victor Schoelcher, le city stade et le complexe sportif des Fresnes :*

« esplanade Jean-Bernard FERRER »,

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette dénomination et à procéder aux formalités nécessaires.*

Date de signature de l'acte :

25/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité :

25/02/2026

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260225-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 22 VOTANTS : 28	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Axel GAYRAUD, Nancy PINEAU, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Carlos FOUCAULT, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT TESSIER, Laurent GAUTHIER, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, René PROU, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Gilbert GOUY donne pouvoir à Robert JOUANNO, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS, Luc LEGER donne pouvoir à René PROU.

Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

VIE ASSOCIATIVE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MCBMX44

Nancy PINEAU informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré l'association **MC BMX 44** dans le cadre de la participation de deux jeunes sportifs domiciliés à Villeneuve-en-Retz, Manoé Jamet et Cali Jamet, aux **Championnats du Monde de BMX** qui se dérouleront en Australie en juillet 2026.

Ces deux jeunes licenciés se sont qualifiés ou sont en cours de qualification pour cette compétition internationale, représentant à la fois leur club et le territoire communal.

Compte tenu :

- du niveau sportif atteint,
- du rayonnement pour la commune,
- et du coût important lié à un déplacement international,

il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association MC BMX 44 afin de soutenir leur participation.

Le montant proposé est de **400 € par enfant**, soit une subvention totale de **800 €**.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (Michel THABARD),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir la pratique sportive de haut niveau et le rayonnement communal,

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de **800 €** à l'association MCBMX44, correspondant à **400 € par enfant**,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Date de signature de l'acte : 25/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/02/2026

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260225-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026



Yves BLANCHARD
Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 22 VOTANTS : 28	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Axel GAYRAUD, Nancy PINEAU, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Carlos FOUCAULT, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT TESSIER, Laurent GAUTHIER, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, René PROU, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Gilbert GOUY donne pouvoir à Robert JOUANNO, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS, Luc LEGER donne pouvoir à René PROU.

Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-92 PORTANT SUR LE RIFSEEP

Monsieur le Maire présente les modifications apportées à la délibération du 13 décembre 2022 sur le régime indemnitaire des agents de la collectivité, à savoir :

- La création d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- L'inscription des montants maximums pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (comme c'est le cas pour les autres cadres d'emploi).

Tous les autres points de la délibération restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09/06/2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue, à compter du 01/01/2022, pour les cadres d'emploi définis dans la délibération, à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, y compris les primes de fin d'année (avantages acquis avant 1984), à savoir pour l'ancienne collectivité de Fresnay en Retz, la prime annuelle basée sur l'indice 200 de la fonction publique territoriale et pour l'ancienne collectivité de Bourgneuf en Retz, le 13^{ème} mois.

A titre individuel, chaque agent de chaque commune historique percevra un montant d'IFSEE annuel au moins égal aux montants annuels anciennement perçus.

Il est à noter que les agents issus de la filière police municipale ne rentrent pas dans ce dispositif et continue donc de percevoir les sommes annuelles attribuées au titre du régime indemnitaire et des avantages collectivement acquis.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,
- cadre d'emploi 2 : rédacteur territorial,
- cadre d'emploi 3 : adjoint administratif territorial,
- cadre d'emploi 4 : animateur territorial,

- cadre d'emploi 5 : adjoint d'animation territorial,
- cadre d'emploi 6 : agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- cadre d'emploi 7 : techniciens territoriaux,
- cadre d'emploi 8 : agents de maîtrise territoriaux
- cadre d'emploi 9 : adjoints techniques territoriaux,
- cadre d'emploi 10 : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et pourra être versée aux agents non titulaires de droit public, selon les conditions suivantes :

 Postes non permanents :

- Agent recruté en contrat de projet (article L332-24 CGFP)
- Agent en accroissement temporaire et saisonnier d'activité (article L332-23 CGFP 1° et 2°)

 Postes permanents :

- Agent recruté pour absence de cadres d'emploi de fonctionnaire (article L332-8 1° CGFP)
- Agent recruté en fonction de la nature des besoins dans un domaine particulier (art L332-8 2° CGFP)
- Agent recruté sur contrat inférieur à 17h30 (art L332-8 5° CGFP)
 - Agent recruté en contrat de remplacement (art L332-13 CGFP)
- Agent recruté sur vacance temporaire d'emploi (art L332-14 CGFP)
 - Agent recruté en CDI sur l'article L332-8, en application des dispositions de l'article L332-12 CGFP)

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafonds maximums	
		IFSEE Part fonctionnelle	CIA Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir
Attachés territoriaux	Groupe 1 : Direction de la collectivité	36210 €	6390 €
	Groupe 2 : Responsable d'un service avec encadrement d'au moins 5 agents	32130 €	5670 €
	Groupe 3 : Responsable d'un service avec encadrement de moins de 5 agents	25500 €	4500 €
	Groupe 4 : Agent de service	20400 €	3600 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1 : Responsable de service avec encadrement	17480 €	2380 €
	Groupe 2 : Responsable de service sans encadrement	16015 €	2185 €
	Groupe 3 : Agent d'un service	14650 €	1995 €
	Groupe 1 : Responsable d'un service avec encadrement de plus de 15 agents	17480 €	2380 €

Animateurs territoriaux	Groupe 2 : Responsable d'un service avec encadrement entre 1 et 15 agents	16015 €	2185 €
	Groupe 3 : Agent d'un service	14650 €	1995 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec encadrement	19660 €	2680 €
	Groupe 2 : Responsable d'un service sans encadrement	18580 €	2535 €
	Groupe 3 : Agent d'un service	17500 €	2385 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement	11340 €	1260 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	10800 €	1200 €
ATSEM	Groupe 1 : Responsable de service	11340 €	1260 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	10800 €	1200 €
Adjoints animation territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement	11340 €	1260 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	10800 €	1200 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement	11340 €	1260 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	10800 €	1200 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement	11340 €	1260 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	10800 €	1200 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement	16720 €	2280 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	14960 €	2040 €

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la modification de la délibération n°2022-92 du 13 décembre 2022 telle qu'elle est énoncée ci-dessus,*
- *DIT que cette présente délibération remplace toutes les autres délibérations sur le sujet du RIFSEEP*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

Date de signature de l'acte : 25/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/02/2026

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260225-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 22 VOTANTS : 28	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Axel GAYRAUD, Nancy PINEAU, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Carlos FOUCAULT, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT TESSIER, Laurent GAUTHIER, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, René PROU, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Gilbert GOUY donne pouvoir à Robert JOUANNO, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS, Luc LEGER donne pouvoir à René PROU.

Excusés :

Absents : Hervé YDE.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Des modifications au tableau des effectifs sont à apporter : ouvertures en orange et suppression en rouge. Ces modifications font suite à des avancements de grade et à des modifications horaires hebdomadaires en raison de l'ouverture de la cuisine centrale (ajustements)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Filière Emploi Fonctionnel				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
A	TC		DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O
Filière Administrative				
A	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
	TC		Attaché principal	N
B	TC		Rédacteur principal de 1ère classe	O
C	TC		Adj adm territorial	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	N
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
Filière Technique				
B	TC		Technicien principal 1ère classe	O
	TC		Technicien territorial	N
	TP	90	Technicien territorial	O
	TC		Technicien principal 2ème classe	N
C	TC		Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TC	35/35	Agent de Maîtrise Principal de 2ème classe	O
	TNC	28/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Agent de maitrise	N
	TNC	30/35	Agent de maitrise	O
	TNC	23,52/35	Agent de maitrise	O
	TNC	30.5	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	33.22	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial principal 2ème classe	N
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial principal 2ème classe	N
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	O
	TNC	24,8/35	Adj technique territorial	N
	TNC	23,08/35	Adj technique territorial	O
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	20,95/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20,38/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20/35	Adj technique territorial	O
	TNC	20/35	Adj technique territorial	O
	TNC	15/35	Adj technique territorial	O
Filière Sociale				
C	TNC	31.75/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	O
Filière Police Municipale				
C	TC		Brigadier chef	O
Filière Animation				
C	TNC	14,48/35	Adjoint d'animation territorial	O
Filière culturelle				
B	TC		Assistants territorial de conservation du patrimoine et des biblioth	N

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *MODIFIE le tableau des effectifs ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier*

Date de signature de l'acte : 25/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/02/2026

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260225-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2026

Publication le : 25-02-2026



Yves BLANCHARD
Maire,